

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 385-2016/BAPS/DDR

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	2
DFI	1
DDR	1
CANC	1
FNSEA	1
ERPA	1
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

**modifiant la délibération modifiée n° 93-2013/BAPS du 25 mars 2013
relative au plan de relance de la filière céréales**

Abrogée implicitement

***Nota :** Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 43-2011/APS du 22 décembre 2011 instituant le code des aides par le soutien de l'économie en province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 45-2015/APS du 17 décembre 2015 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération modifiée n° 93-2013/BAPS/DDR du 25 mars 2013 relative au plan de relance de la filière céréales ;

Vu l'avis de la commission du développement rural réunie le 24 mai 2016 ;

Vu le rapport n° 1187-2016/BAPS du 17 juin 2016,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 5 JUILLET 2016, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 7-1 de la délibération modifiée du 25 mars 2013 susvisée, après les mots « pour les agriculteurs », sont insérés les mots « et pour leurs fournisseurs ».

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.